

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du jeudi 7 mai 2026  
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

**Nom du rapporteur :**  
Yan Génonet

Sous la présidence Mme Hélène Rata, Maire,

**Responsable de service :**  
Laurence Farrudgia

Présents :  
Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Elise Cougoule, Virginie Motte, Florent Glatard, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault,

Absents excusés et représentés :  
Christine Motillon donne procuration à Hélène Rata, Maire  
Elodie Gautreau donne procuration à Éric Bazillais

Absent : Thierry Lambert

Secrétaire de séance : Olivier Calix

---

Date de la convocation : 30/04/26  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 26  
Procurations : 2  
Suffrages exprimés : 28

---

**DÉLIBÉRATION N° 05**

**Autorisation du recours à un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026/2027**

Vu l'article L424-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, notamment son article L6222-7-1 ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17 novembre 2009 ;

Vu l'avis de la commission des RH des 21 avril 2015, 7 juin 2017 et 5 juin 2018 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- L'unanimité des membres présents et représentés,
    - Recourt au contrat d'apprentissage,
    - Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 1 apprenti conformément au tableau suivant :

Pôle	Nombre de postes	Niveau	Durée de la formation
Education	1	BAC PROFESSIONNEL SAPAT (Services aux Personnes et aux Territoires)	2 ans (rentrée scolaire 2026/2027)

- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprenti.

Pour extrait conforme,

**Hélène Rata**  
Maire




**Olivier Calix**  
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ  
Sous le N° 017-211700281-2026-  
Accusé de Réception Préfecture le :  
Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.